



Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
d'enseignement du second degré



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux, le 14 décembre 2015

Pôle des Relations et
Des Ressources Humaines

Direction des Personnels
Enseignants

Réf: n° 2015-140

Affaire suivie par :
Murielle DUPUIS
Audray CHOLLIER (notation – PLP)

Téléphone
05 57 57 38 56

Fax : 05 57 57 87 98
Ou 05 57 57 35 13

Mél :
Murielle.dupuis@ac-bordeaux.fr
Audray.chollier@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : Notation administrative des personnels enseignants et d'éducation -
année scolaire 2015-2016

Pièces jointes : 8 annexes numérotées de I à VIII (grilles de notation et
notice technique GI-GC/Intranet)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la notation
administrative des personnels enseignants titulaires et stagiaires, les personnels
d'éducation titulaires et stagiaires et les maîtres auxiliaires au titre de l'année
scolaire 2015-2016.

La saisie des notes administratives des personnels s'effectue par l'application
GIGC Intranet.

du 6 janvier au 2 février 2016 inclus

Vous trouverez en annexe une notice technique relative aux modalités de saisie
des notes dans cette application.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation administrative des
personnels enseignants qui constitue un enjeu important pour leur déroulement
de carrière. Elle représente un élément essentiel de la gestion des ressources
humaines et de leur évaluation.

Les personnels enseignants placés sous votre autorité sont à évaluer tant sur leur
manière de servir que sur leur investissement personnel dans l'accomplissement
des missions confiées au cours de l'année. La notation administrative peut
également être le moyen de valoriser la diversité d'un parcours professionnel
(enseignants détenteurs du certificat complémentaire pour les enseignements
adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – le 2 CA-SH,
participation d'enseignants à un programme d'échanges tel que le programme J.
Verne...).

Aussi, je vous demande de veiller particulièrement à ce que vos notes et
appréciations soient en adéquation avec la valeur professionnelle des personnels
placés sous votre autorité. Vous veillerez également à garantir une cohérence
entre la proposition de note, les critères d'évaluation et l'appréciation générale.
Lors de l'examen d'une éventuelle contestation de note en commission paritaire, il
sera tenu compte de la cohérence de l'ensemble de ces éléments.

Je vous demande de réaliser ce travail de notation dans le respect des grilles de notation de référence pour chaque corps de personnels enseignants. Le respect de ces grilles est le moyen de garantir le principe d'égalité de traitement entre les personnels enseignants, principe auquel je suis particulièrement attaché. Aussi, la détermination de notes hors fourchettes accompagnées d'un rapport circonstancié rédigé par vos soins doit rester l'exception au sein d'un même établissement. Dans le cas contraire, je me réserve la possibilité d'appliquer une harmonisation académique sur ces notations.

Je vous serai obligé de bien vouloir respecter impérativement le calendrier afin que les commissions administratives paritaires académiques, qui étudieront les demandes de révision de notes, puissent se tenir aux dates fixées (cf annexe I) en disposant de tous les éléments nécessaires pour se prononcer.

I) PERSONNELS CONCERNES

A) Sont concernés par la présente campagne de notation

- les personnels enseignants, titulaires et stagiaires, appartenant aux corps suivants : professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, PLP, P.EPS et CE. EPS, PEGC et Adjoints d'enseignements
- les personnels d'éducation titulaires et stagiaires
- les maîtres auxiliaires
- les personnels affectés en poste adapté
- les personnels en congé de formation professionnelle pour une durée inférieure à l'année scolaire
- les personnels en reconversion
- les personnels en poste au cours de l'année scolaire ou ayant été réintégrés y compris à une date postérieure au début de la présente campagne, dès lors que l'enseignant a exercé une activité supérieure à un mois. Dans ce cas, il conviendra de procéder à leur évaluation sous la forme « papier » via une notice vierge de notation qui sera envoyée à l'établissement concerné sur demande.

B) Ne sont pas concernés

- les personnels placés en congé pour toute la durée de l'année scolaire (congé de formation professionnelle accordé pour 10 mois, congé parental, congé pour raison de santé...). L'année suivante, un rattrapage de la note pour ces personnels est préconisé(cf page 5).
- Attention** : il convient, pour ces personnels, de saisir la valeur « 999 » en lieu et place de la note.
- les personnels en décharge syndicale à temps complet
 - les personnels placés en disponibilité

II) MODALITES PRATIQUES DE NOTATION

A) Détermination de la notation administrative

1- L'appréciation littérale

Elle vous permet de porter une appréciation tant sur la manière de servir de l'enseignant que sur son investissement personnel dans l'accomplissement des missions confiées au cours de l'année. **L'appréciation ne doit pas comporter de mentions relatives aux absences consécutives à des congés de maladie ou de maternité ou à des absences régulièrement autorisées pour tout autre motif notamment syndical.**

2- Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation :

Critère A : ponctualité-assiduité

Critère B : activité-efficacité

Critère C : autorité-rayonnement

sont appréciés à l'aide d'une lettre code (TB, B, AB, P et M pour Très bien, Bien, Assez bien, Passable et Médiocre).

3- La note chiffrée

Elle doit être cohérente avec les critères d'évaluation et l'appréciation générale.

La détermination de la notation administrative doit également être faite dans le respect des grilles de notation de référence. Des grilles de notation établies pour chaque corps sont annexées à la présente note.

Je vous encourage à communiquer votre proposition de notation à l'enseignant à l'occasion d'un entretien.

- Echelon de notation

Dans un souci d'égalité de traitement entre les personnels, l'échelon à prendre en considération est celui détenu au cours de l'année scolaire 2015-2016 ou au plus tard au 31/08/2016, et qui figure sur la fiche de notation. Cette disposition ne s'applique pas aux agrégés qui sont notés dans l'échelon détenu au 31/08/N-1.

Il est indiqué dans les annexes pour chaque corps concerné, le temps de passage entre deux échelons. Je vous recommande de prendre en considération cette durée avant d'établir votre proposition de note.

- Notation des professeurs de lycée professionnel

J'attire votre attention sur la grille de notation PLP classe normale et plus particulièrement sur les 10^{ème} et 11^{ème} échelons, dont les fourchettes de notation Vous ne pourrez plus noter les enseignants au-dessus de 39 (maximum de la grille PLP classe normale), même avec un rapport circonstancié.

Les enseignants PLP notés lors de la dernière campagne 39 et au-delà verront donc leur note gelée.

- Augmentation normale de la note sans rapport

- Pour toute note inférieure à 39.00 :
De + 0.10 à 0.50 point

- Pour toute note comprise entre 39.00 et 40.00 :
+ 0.10 point

dans les limites fixées par les grilles de référence.

ATTENTION : il y a un effet de seuil lorsque la note atteint 39.00. Par exemple, un enseignant noté 38.80 l'année précédente ne pourra bénéficier d'une augmentation de 0.50 points de sa note (sans rapport) ; celle-ci aurait pour effet de porter sa note à 39.30, alors que la progression maximale entre 39.00 et 40.00 est de 0.10 point.

NOUVEAU

Note administrative Année n-1	Note administrative maximale possible Année n
38.50	39.00
38.60	39.10
38.70	39.10
38.80	39.10
38.90	39.10
39.00	39.10

- Proposition d'une notation exceptionnelle

Vous avez la possibilité de proposer une note hors grille pour des enseignants ayant fait preuve au cours de l'année scolaire d'un **investissement exceptionnel** au sein de votre établissement et dont vous souhaitez valoriser le travail. Cette notation exceptionnelle peut également être l'occasion de valoriser la diversité d'un parcours professionnel d'un enseignant qui aurait par exemple validé le 2 CA-SH ou qui aurait participé à un dispositif tel que le programme d'échanges J. Verne. Ces propositions doivent être faites dans le respect des règles suivantes :

- Pour toute note inférieure à 39.00 :
Progression maximale possible avec rapport : **+ 1 point**
- Pour toute note comprise entre 39.00 et 40.00 :
Progression maximale possible avec rapport : **+0.20 point**

- toute proposition hors grilles ;
- toute augmentation supérieure à la progression maximale dans l'échelon ;
- toute augmentation « hors norme » (exemple : notation au maximum de la fourchette de l'échelon d'un enseignant entrant dans cet échelon) ;
- toute baisse de note ;

doivent être obligatoirement accompagnées d'un rapport circonstancié établi par le chef d'établissement, s'appuyant sur des faits, rédigé sur une feuille distincte de la fiche de notation, impérativement notifié et signé par l'intéressé(e), puis adressé au Rectorat, au plus tard le 12 février 2016.

Attention : ce rapport motivé et détaillé, appuyé d'exemples, doit souligner les qualités remarquables et l'investissement exceptionnel de l'agent ou, à l'inverse, les raisons qui justifieraient le maintien d'une note à un niveau inférieur à la note minimale, voire une baisse de note.

Faute de rapport circonstancié, ces propositions hors grilles et « hors normes », les augmentations supérieures à la progression maximale dans l'échelon et les baisses de note feront automatiquement l'objet d'une harmonisation académique, sans qu'une nouvelle demande de rapport soit adressée par les services rectoraux au chef d'établissement.

Je vous rappelle que la détermination de notes hors fourchettes doit rester l'exception au sein d'un même établissement. Mes services examineront la répartition des notes hors-fourchettes par établissement et pourront être amenés à appliquer une harmonisation académique sur vos propositions de notations.

IMPORTANT